



Conseil communautaire du 22 avril 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sur convocation en date du 15 avril 2021 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Patrick LE DIFFON, Président de Ploërmel Communauté, et affichée le jour même au siège de Ploërmel Communauté.

Conseillers communautaires présents :

Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUEE ; Edwige MESSENGER ; André BRIEND ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Brigitte POULAIN ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Hervé LE COQ ; Jean-Yves JOSSE ; Bruno LE MEN ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Denis TRÉHOREL ; Danielle GUILLAUME ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Francis MAHIEUX ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Daniel MANENC ; Christian LE NOE ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER (à partir de la délibération N°CC-058/2021) ; Annick DELSAUT (à partir de la délibération N°CC-058/2021) ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Kévin ARGENTIN donne pouvoir à Michel PICHARD, Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES, Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Maurice OLIVIER, Charles-Édouard FICHET donne pouvoir à Ronan COIGNARD.

Conseillers communautaires absents suppléés :

Joël LEMAZURIER suppléé par Brigitte POULAIN, André JOSSE suppléé par Bruno LE MEN.

Conseillers communautaires absents :

Jean-Marc DUBOT, Fabienne BRIERO.

Christophe LAUNAY est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 48 puis 50 à partir de la délibération N°CC-058/2021

Votants : 53 puis 55 à partir de la délibération N°CC-058/2021

Les conseillers communautaires reconnaissent avoir reçu les convocations au présent conseil communautaire par voie dématérialisée et par écrit, à leur domicile, cinq jours francs au moins avant le conseil.

1. N°CC-049/2021 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Le conseil communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé la candidature du benjamin de l'assemblée.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LAUNAY en qualité de secrétaire de séance.

2. N°CC-050/2021 – PROPOS LIMINAIRES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Un procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mars 2021 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** ce procès-verbal.

3. N°CC-051/2021 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Par délibération N°CC-054/2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au président un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le président.

Ces décisions sont les suivantes :

⇒ Décider de la conclusion, de la révision et de la reconduction du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-026/2021	25/02/2021	Preneur : Ploërmel Communauté – avenant n°1 Bailleur : Commune de Josselin Localisation : Maison des Porches – Josselin Objet de l'avenant : permettre la sous-location du bien, notamment à des fins de mise en valeur de l'art et de l'artisanat d'art (exposition, vente...).
N°D-027/2021	25/02/2021	Preneur : CRÉALOUEST Localisation : Maison des Porches – Josselin Durée : du 15/06/2021 au 20/09/2021 et week-end des journées européennes des métiers d'art du 9 au 11/04/2021 Montant : 1 200,00 € + 300,00 € de participation aux charges / mois.
N°D-034/2021	15/03/2021	Preneur : Les mots des Familles Localisation : 1ère salle du modulaire – Maison de l'Enfance – Ploërmel Durée : 4 mois, du 09/03/2021 au 02/07/2021, reconductible jusqu'au 02/07/2023 maximum Montant : à titre gracieux.
N°D-037/2021	23/03/2021	Preneur : Arnaud LALY Localisation : Pépinière d'entreprises – Ploërmel Durée : du 24/03/2021 au 30/06/2021 Montant : 3,00 € HT / m ² / mois soit 81,00 € HT.
N°D-024/2021 N°D-042/2021	01/04/2021	Preneur : Département du Morbihan Localisation : ALSH (l'infirmerie et 1 bureau) – La Trinité-Porhoët Durée : 36 mois, du 01/01/2021 au 31/12/2023 Montant : 15,00 € par journée.
N°D-044/2021	01/04/2021	Preneur : CHAINE – avenant n°1 Localisation : Rue du Lac – Ploërmel Objet de l'avenant : modification de l'article sur les charges locatives relatif à l'électricité permettant de calculer la consommation réelle du preneur.
N°D-045/2021	01/04/2021	Preneur : CIBC – avenant n°1 Localisation : Rue du Lac – Ploërmel Objet de l'avenant : modification de la superficie mise à disposition, soit 150 m ² . L'avenant a également pour objet de modifier l'article sur les charges locatives relatif à l'électricité permettant de calculer la consommation réelle du preneur.

⇒ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-030/2021	09/03/2021	Intitulé du marché : Mission SPS aérodrome de Loyat Titulaire : ATAE (Saint-Sébastien-sur-Loire, 44) Montant : 1 575,00 € HT.
N°D-035/2021	23/03/2021	Intitulé du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit de fin de contrats de DSP assainissement, et d'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion et dans sa mise en œuvre – avenant n°1 Titulaire : Cabinet BOURGOIS (Betton, 35) Objet de l'avenant : Intégrer à la prestation « expertise » l'étude des 6 contrats de DSP qui arrivent à échéance entre 2023 et 2026 Montant initial du marché (tranche ferme) : 25 250,00 € HT pour la partie forfaitaire « expertise » Montant de l'avenant : + 9 400,00 € HT (+ 37.22%) Nouveau montant du marché (tranche ferme) : 34 650,00 € HT pour la partie forfaitaire « expertise ».
N°D-038/2021	23/03/2021	Objet du marché : Prestations de transports réguliers et à la demande – lignes expérimentales – avenant n°1 Titulaire : TRANSPORTS FERRON (Ménéac, 56) Objet de l'avenant : ajout d'une nouvelle ligne de transport à la demande entre Concoret et Mauron et ajout d'une ligne régulière entre Campénéac et Gourhel à compter du 31/03/2021 Montant initial du marché : 585 804,16 € HT Montant de l'avenant : + 15 271,36 € HT (+ 2,61 %) Nouveau montant du marché : 601 075,52 € HT.

⇒ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-028/2021	02/03/2021	Objet : remboursement par Groupama d'un sinistre concernant un bris de glace au centre des arts martiaux à Ploërmel pour un montant de 973,00 €.
N°D-029/2021	02/03/2021	Objet : remboursement par Groupama d'un sinistre concernant une clôture à la STEP à Héliéan pour un montant de 703,00 €.
N°D-036/2021	19/03/2021	Objet : remboursement par Groupama d'un sinistre concernant un bris de glace intervenu sur le télescopique de la déchèterie de Ploërmel pour un montant de 818,45 €.
N°D-047/2021	08/04/2021	Objet : remboursement du sinistre concernant un bris de glace intervenu sur le véhicule CS-704-NA d'un montant de 572,90 € TTC.

⇒ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-031/2021	10/03/2021	Objet : avenant n°1 à la décision N°D-018/2020 – Création de la régie de recettes Office de Tourisme.
N°D-032/2021	10/03/2021	Objet : avenant n°1 à la décision N°D-172/2020 – Création de la régie de recettes culture.

N°D-033/2021	10/03/2021	Objet : avenant n°1 à la décision N°D-008/2021 – Création de la régie de recettes ALSH 3/15 ans Ploërmel.
N°D-039/2021	25/03/2021	Objet : avenant n°2 à la décision N°D-008/2021 – Création de la régie de recettes ALSH 3/15 ans Ploërmel.
N°D-040/2021	25/03/2021	Objet : avenant n°2 à la décision N°D-172/2020 – Création de la régie de recettes culture.
N°D-041/2021	25/03/2021	Objet : avenant n°2 à la décision N°D-018/2020 – Création de la régie Office de tourisme.

⇒ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
N°D-043/2021	01/04/2021	Acquéreur : Charles MAUDUIT (Taupont, 56) Objet : cession d'1 embarcation avec les équipements suivants : 1 dériveur XENON équipé de 1 petite voile, 1 grande voile, et 1 remorque de mise à l'eau. Montant : 800,00 €.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

- Le conseil communautaire :
- **PREND ACTE** des décisions prises par le président par délégations du conseil.

4. N°CC-052/2021 – PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Par délibérations N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020 et N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, le conseil communautaire a décidé, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au bureau communautaire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions prises par le bureau.

Monsieur le président indique que le bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

🔗 Séance du 12 avril 2021

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°BC-058/2021	Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance.
N°BC-059/2021	Propos liminaires – Adoption du procès-verbal du bureau communautaire du 08.03.2021.
N°BC-060/2021	Développement économique – Attribution des aides aux entreprises dans le cadre du dispositif « Pass commerce et artisanat ».
N°BC-061/2021	Développement économique – Cession de parcelles sur le PA Oxygène (Josselin – Forges-de-Lanouée) à la société BIOCOOP.

N°BC-062/2021	Aménagement du territoire – Convention de groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rue de Redon (Ploërmel).
N°BC-063/2021	Logement et cadre de vie – Attribution des aides aux particuliers dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) 2020-2025.
N°BC-064/2021	Logement et cadre de vie – Attribution des aides aux particuliers dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) de l’ex Communauté de communes du Porhoët.
N°BC-065/2021	Logement et cadre de vie – Attribution des aides aux particuliers dans le cadre du Programme d’Intérêt Général (PIG) de l’ex Ploërmel Communauté.
N°BC-066/2021	Culture – Tarifs 2021 / 2022 de l’école de musique.
N°BC-067/2021	Culture – Tarifs 2021 / 2022 des ateliers culturels, des interventions pédagogiques des animateurs audiovisuel et arts plastiques.
N°BC-068/2021	Sport – Convention tripartite relative à l’organisation de la marche-course « La Ploërmelaise ».
N°BC-069/2021	Assainissement – Conventions avec les communes pour la gestion de l’entretien des espaces verts.
N°BC-070/2021	Assainissement – Conventions avec les communes pour la gestion du piégeage des rongeurs aquatiques.
N°BC-071/2021	Assainissement – Conventions de déversement d’eaux usées autres que domestiques au réseau public d’assainissement.
N°BC-072/2021	Assainissement – Conventions pour l’utilisation des eaux usées traitées du système d’assainissement de Mauron en irrigation agricole.
N°BC-073/2021	Déchets – Adhésion à l’association AMORCE.
N°BC-074/2021	Déchets – Convention de reprise des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM.
N°BC-075/2021	Environnement – Convention avec Morbihan Énergies pour la réalisation d’un diagnostic d’éclairage public.
N°BC-076/2021	Ressources humaines – Convention avec de l’Oust à Brocéliande Communauté relative à la mise à disposition d’un agent dans le cadre de la stratégie itinérance.
N°BC-077/2021	Ressources humaines – Taux de promotion pour les avancements de grade – Ratios promus promouvables.

Les décisions ainsi que leurs pièces jointes sont consultables à l’hôtel communautaire.

Le compte-rendu des décisions prises par le bureau du 12 avril 2021 est annexé au présent bordereau.



➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le bureau par délégations du conseil.

[5. N°CC-053/2021 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COVID-19 – REMISE GRACIEUSE DE LOYERS A UNE ENTREPRISE PAR LE VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.](#)

Rapporteur : Yves CHASLES

La pandémie COVID-19 que connaît la France depuis le mois de mars 2020, outre le fait d'être une crise sanitaire sans précédent, engendre des conséquences particulièrement graves en terme de développement économique. Deux secteurs sont particulièrement touchés : la restauration et l'évènementiel.

Afin d'accompagner les entreprises de ces secteurs à faire face à leurs difficultés financières et les aider à pérenniser leurs activités, il est proposé d'effectuer une remise gracieuse de loyers à une entreprise du territoire, locataire de locaux appartenant à Ploërmel Communauté, dans les conditions suivantes :

- Remise gracieuse des loyers couvrant la période de mars 2021 à mai 2021 soit 3 mois, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 483.55 € HT à l'entreprise ATS 56 située sur le parc d'activités de la Belle Alouette à Guillac. Travaillant dans l'évènementiel (location de matériel sono etc.), l'activité de cette entreprise a été quasi nulle depuis le 16 mars 2020.

Une remise gracieuse a été accordée à cette entreprise par le conseil communautaire depuis mars 2020 (délibérations N°CC-100/2020 du 8 octobre 2020 et N°CC-006/2021 du 4 février 2021).



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 483.55 € HT à l'entreprise ATS 56 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

6. N°CC-054/2021 – TOURISME – ACTUALISATION DE LA TAXE DE SÉJOUR.

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Ploërmel Communauté a délibéré le 27 juin 2019 (délibération N°CC-056/2019) sur l'institution de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle s'applique sur la totalité du territoire. Dans le cadre des lois de finances pour 2020 et pour 2021 ainsi que du décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour, les conditions d'application de la taxe de séjour ont évolué avec notamment la création d'une dixième catégorie d'hébergement, la création des auberges collectives, la réforme de la taxation d'office, le versement par les opérateurs numériques deux fois par an, ...

Considérant la nécessité pour l'EPCI qui collecte la taxe de séjour de prendre une délibération conforme aux nouvelles dispositions législatives avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et abroge la délibération antérieure à compter du 1^{er} janvier 2022.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivants :

1° Palaces,

2° Hôtels de tourisme,

3° Résidences de tourisme,

4° Meublés de tourisme,

5° Village de vacances,

6° Chambres d'hôtes,

7° Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques,

8° Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein-air,

9° Ports de plaisance,

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (art. L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIF PLOERMEL COMMUNAUTÉ
Palaces	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50€

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2.5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'EPCI. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

En application de l'article L. 2333-31 du CGCT sont exemptés de droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ (un euro) par nuitée et par personne.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant les dates mentionnées dans le tableau suivant :

PERCEPTION	
Période de collecte	Date limite de versement
1 ^{er} trimestre	20 avril
2 ^{ème} trimestre	20 juillet
3 ^{ème} trimestre	20 octobre
4 ^{ème} trimestre	20 janvier de l'année suivante

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire conformément à l'art. L2333-27 du CGCT.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme du 25 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de perception et d'application de la taxe de séjour sur le territoire de Ploërmel Communauté selon les règles définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **ABROGE** la délibération précédente N°CC-056/2019 du 27 juin 2019 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces relatives à la taxe de séjour ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

7. [N°CC-055/20201 – ENFANCE ET JEUNESSE – PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE \(PEDT\).](#)

Rapporteur : Hania RENAUDIE

Ploërmel Communauté est signataire d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) avec ses partenaires CAF et Éducation Nationale pour la période de septembre 2020 à août 2023. Le Projet Éducatif de Territoire formalise une démarche partenariale permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ploërmel Communauté a engagé un travail concerté pour définir le cœur de sa politique éducative qui s'articule autour de 3 objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture au sens large (environnement, sciences, nouvelles technologies, art, sport...) pour favoriser l'égalité des chances et lutter contre les inégalités socio-culturelles et géographiques ;
- Favoriser le vivre ensemble et la construction de valeurs communes sur un même territoire ;
- Apporter une plus-value à l'action éducative permettant de valoriser l'enfant.

Le PEDT regroupe actuellement les actions conduites par Ploërmel Communauté au sein du PEL (temps scolaire et périscolaire) et des accueils de loisirs (temps périscolaire et extrascolaire).

L'évolution de la politique nationale de la CAF a incité certaines communes à transformer leurs garderies périscolaires en accueils de loisirs périscolaires. La différence tient en la déclaration des accueils de loisirs auprès des services de l'Etat, du respect de taux d'encadrement, de formation des équipes et de la mise en œuvre de projets éducatifs et pédagogiques. Sur le territoire communautaire, les communes de Loyat, Val d'Oust, Taupont, Ploërmel, Gourhel, Campénéac et le syndicat scolaire de Josselin ont fait le choix de cette évolution. Ces communes peuvent bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli si elles sont signataires d'un PEDT.

Aussi, dans le cadre d'un partenariat renforcé communes / Ploërmel Communauté qui permettrait une meilleure cohérence éducative sur notre territoire, il est proposé d'étendre le PEDT communautaire aux communes (ou syndicat) qui le souhaitent dont les garderies sont déclarées en accueil de loisirs.

Les engagements réciproques seront les suivants :

- Pour les communes : sollicitation d'intégration du PEDT communautaire dans le respect des objectifs éducatifs définis, désignation d'un représentant au Copil PEDT, mise à disposition d'un temps de travail du directeur de l'accueil de loisirs périscolaire pour 3 réunions communes par an ;

- Pour Ploërmel Communauté : intégration d'un référent municipal au sein du copil PEDT communautaire, mise en place d'une coordination des accueils de loisirs périscolaires.

Vu l'avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse » du 18/02/2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'extension de son PEDT aux communes ayant un accueil de loisirs périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à prendre toute décision et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

8. N°CC-056/2021 – CENTRE DE SECOURS – EXTENSION ET RÉAGENCEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE JOSSELIN –VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD), PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) gérant le Centre d'Incendie et de Secours de Josselin au 31 décembre 2018, Ploërmel Communauté exerce la compétence incendie et secours sur le territoire des communes de l'ancien SIVU de Josselin depuis le 1^{er} janvier 2019. Le centre d'incendie et de secours de Josselin est un centre de 3^{ème} catégorie.

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs, masculins féminins, et de permettre au personnel de bénéficier d'un espace fonctionnel, le projet prévoit l'extension des vestiaires hommes et des vestiaires femmes (tranche ferme). Afin d'améliorer la fonctionnalité des espaces, il est prévu de créer 2 bureaux dans la salle de réunion actuelle (tranche optionnelle).

Une étude de faisabilité a été réalisée par EADM en 2014 et un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec la société BLEHER Architectes en 2016, aboutissant à un projet d'APD en 2017.

Ploërmel Communauté a repris le dossier courant 2019. L'évolution des besoins et de la réglementation ont été pris en compte afin de finaliser l'APD. Ce travail fait en collaboration avec les services du SDIS, les élus et les services communautaires ainsi que les utilisateurs du centre de secours est aujourd'hui abouti. Les 2 tranches de travaux seront affermées si le montant des offres est en adéquation avec l'inscription budgétaire de cette opération.

Les travaux projetés (voir plans joints) sont :

Pour la tranche ferme :

- L'extension des vestiaires hommes intégrant des douches et des sanitaires dédiés à cet espace,
- La création de vestiaires femmes intégrant des douches et des sanitaires dédiés à cet espace,
- Reprise de l'espace standard.

Pour la tranche optionnelle :

- La création d'un bureau pour l'adjoint au chef de centre et d'un bureau pour l'amicale sur l'espace actuel de la salle de réunion.

Par la décision N°BC-029/2020 du 10 février 2020, le bureau communautaire avait validé un plan de financement qui est légèrement modifié compte-tenu de l'évolution du projet.

Le plan de financement prévisionnel 2020 s'organisait de la manière suivante :

EMPLOIS (en € HT)		RESSOURCES (en € HT)	
Maîtrise d'œuvre	19 547,22 €	DETR	60 800,00 €
Travaux tranche ferme	222 956,56 €	CD56	80 000,00 €
Travaux tranche optionnelle	35 017,98 €		
Etude et frais annexes	11 925,21 €		
Divers et imprévus	14 715,00 €	Reste à charge hors FCTVA	163 361,97€
TOTAL	304 161,97 €		304 161,97 €

Aujourd'hui, le montant prévisionnel de l'opération arrêté au stade de l'ADP s'élève à 315 584,10 € HT soit 378 700,92 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel 2021 est le suivant :

EMPLOIS (en € HT)		RESSOURCES (en € HT)	
Maitrise d'œuvre	26 314,10 €	DETR 20%	63 116,82 €
Travaux tranche ferme	169 000,00 €	CD56 20%	63 116,82 €
Travaux tranche optionnelle	102 000,00 €		
Etude et frais annexes	4 720,00 €		
Divers et imprévus	13 550,00 €	Reste à charge hors FCTVA	189 350,46 €
TOTAL	315 584,10 €		315 584,10 €

Vu l'avis favorable de la commission "bâtiments, voirie, espaces verts » en date du 31/03/2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif (APD) décrit ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à solliciter les subventions pouvant être allouées ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

9. [N°CC-057/2021 – ASSAINISSEMENT – CREATION DU NOUVEAU POSTE DE REFOULEMENT DE SAINT-ANTOINE \(PLOËRMEL\) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.](#)

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Le poste de refoulement de Saint-Antoine, situé sur la commune de Ploërmel, a été identifié dans le schéma directeur assainissement comme étant l'un des postes posant problème.

Il est en effet vétuste, ne répond plus aux exigences réglementaires en termes de sécurité et constitue, de par son implantation dans des terrains régulièrement gorgés d'eau, un point d'entrée important pour les eaux parasites. L'état de l'ouvrage et l'absence de dispositif d'auto-surveillance sur le trop-plein représentent par ailleurs un risque vis-à-vis des rejets au milieu récepteur.

Ploërmel Communauté, a donc décidé de créer un nouveau poste de relevage.

Ces services représentent un enjeu important en matière de sécurisation de nos biens et de nos bâtiments.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Les prestations débiteront à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée de 4 mois.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 I° du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 7 avril 2021 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution du marché que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Reconnaissance du site, compréhension des enjeux et méthodologie d'exécution spécifique	15.0
2.2-Fourniture et pertinence du planning prévisionnel et du phasage des travaux	15.0
2.3-Moyens humains et matériels affectés à l'opération	10.0
2.4-Dispositions proposées pour assurer la sécurité sur le chantier et pour respecter l'environnement du site	10.0
2.5-Fourniture des notes de calcul de dimensionnement et justification des choix techniques	10.0

Vu l'avis favorable de la commission « marchés à procédure adaptée » du 14/04/2021,

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53

. **Pour** : 53

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 53

. **Majorité absolue** : 27

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SATEC ENVIRONNEMENT (22, Vildé-Guingalan) pour un montant de 259 784,00 € HT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché ainsi attribué et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à déposer les demandes de subventions pouvant être effectuées auprès de tous financeurs concernant cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

10. N°CC-058/2021 – ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES RUE DE REDON (PLOËRMEL) – ATTRIBUTION ANTICIPÉE DU MARCHÉ AVANT L'ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Ploërmel Communauté et la commune de Ploërmel sont membres d'un groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales rue de Redon à Ploërmel. L'opération a pour objet les interventions suivantes :

- Rue de Redon – eaux usées – début des travaux en juillet 2021 pour la partie Sud :
 - Réhabilitation complète du réseau d'assainissement (collecteur + branchement) du haut de la rue de Redon jusqu'à la voie verte
 - Abandon du réseau de transfert passant sous l'école publique vers la rue René Cassin
 - Conservation du branchement du groupe scolaire (école primaire + collège) vers la rue René Cassin avec une réhabilitation de la canalisation (tubage sans tranchée)
- Rue de Redon – eaux pluviales – début des travaux en juillet 2021 pour la partie Sud :
 - Réhabilitation complète du réseau (collecteur + branchement) du haut de la rue de Redon jusqu'au bas de l'école primaire
 - Sortie du réseau de fibre optique du réseau pluviale
- Rue Gilles Roberval – début des travaux en juillet 2021 :
 - Réhabilitation ponctuelle du réseau et branchement

Afin de respecter le planning initial de mise en œuvre de cette opération, soit un début des travaux en juillet 2021, il est proposé d'attribuer ce marché avant l'engagement de la procédure de passation comme le permet l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération, prise en amont de la procédure, précise obligatoirement et, au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, le montant prévisionnel du marché à passer et autorise expressément la signature du marché à intervenir.

Le montant prévisionnel, pour chaque rue, se décline ainsi (estimation du maître d'œuvre - ARTELIA) :

Tranches	Montant Ploërmel Communauté	Montant commune de Ploërmel
Tranche ferme (2021) : - Partie Sud rue de Redon eaux usées + eaux pluviales (du rond-point du collège jusqu'à la voie verte) - Tronçon rue de Redon – rue René Cassin eaux usées - Rue Gilles Roberval eaux usées	296 930,17 € HT	152 571,47 € HT
Tranche optionnelle 1 (2022) : partie Nord rue de Redon eaux usées (Ploërmel Communauté)	211 423,52 € HT	
Tranche optionnelle 2 (2022) : partie Nord rue de Redon eaux pluviales (commune de Ploërmel)		232 747,33 € HT

TOTAL	893 672,49 € HT	508 353,69 € HT	385 318,80 € HT
-------	-----------------	-----------------	-----------------

La procédure de passation utilisée sera celle de la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la commission « marchés à procédure adaptée » du 14/04/2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres et énoncés dans le règlement de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché ainsi attribué et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au projet sont inscrits au budget 2021.

11. N°CC-059/2021 – DÉCHETS – MODIFICATION DES STATUTS DU SITTOM-MI.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Lors de la réunion du comité syndical du SITTOM-MI du 17 février 2021, une délibération a été prise pour modifier l'article 6 de ses statuts pour créer un 4^{ème} poste de vice-président.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient à Monsieur le président de Ploërmel Communauté de saisir le conseil communautaire afin qu'il se prononce sur cette modification.

« Article 6 :

Le Comité Syndical élit, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, un Bureau Syndical composé de :

- 1 Président
- 4 Vice-présidents
- 10 membres.

Parmi les 10 membres, un siège est réservé à un délégué de la commune d'implantation de l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique des déchets ménagers).

Le Comité Syndical peut confier au Bureau Syndical le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixera les limites. A l'ouverture de chaque session, le Bureau rend compte de l'exercice des délégations conférées.

Pour toute décision, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les règles relatives à l'élection et à la durée des mandats du Président et des membres du Bureau sont celles que fixe l'article L.5211-8 du CGCT. »



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SITTOM-MI telle qu'annexée ;

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

12. N°CC-060/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PLOERMEL COMMUNAUTÉ.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée du président de la communauté de communes, en qualité de président, et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par la délibération n°CC-045/2021 du 22 mars 2021, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP et la date du conseil communautaire au cours duquel serait procédé à l'élection de ses membres.

1 liste a été déposée (liste actuelle des membres de la commission d'appel d'offres élue par délibération n°CC-047/2020 du 16 juillet 2020) :

TITULAIRES (5)	SUPLÉANTS (5)
Jean-Charles SENTIER, conseiller communautaire (Taupont)	Maryvonne GUILLEMAUD, conseillère communautaire (Helléan)
Michel PICHARD, conseiller communautaire (Ménéac)	Jean-Marc DUBOT, conseiller communautaire (Guégon)
Jacques MIKUSINSKI, conseiller communautaire (Ploërmel)	Daniel MANENC, conseiller communautaire (Saint-Léry)
Florence PRUNET, conseillère communautaire (Val d'Oust)	Joël LEMAZURIER, conseiller communautaire (Guilliers)
Christian LE NOË, conseiller communautaire (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines)	Philippe LOUAPRE, conseiller communautaire (Néant-sur-Yvel)

Ainsi, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le CGCT et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-045/2021 du 22 mars 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la CDSP,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CDSP à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

- **PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de Ploërmel Communauté :

TITULAIRES (5)	SUPPLÉANTS (5)
Jean-Charles SENTIER, conseiller communautaire (Taupont)	Maryvonne GUILLEMAUD, conseillère communautaire (Helléan)
Michel PICHARD, conseiller communautaire (Ménéac)	Jean-Marc DUBOT, conseiller communautaire (Guégon)
Jacques MIKUSINSKI, conseiller communautaire (Ploërmel)	Daniel MANENC, conseiller communautaire (Saint-Léry)
Florence PRUNET, conseillère communautaire (Val d'Oust)	Joël LEMAZURIER, conseiller communautaire (Guilliers)
Christian LE NOË, conseiller communautaire (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines)	Philippe LOUAPRE, conseiller communautaire (Néant-sur-Yvel)

13. N°CC-061/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS THÉMATIQUES COMMUNAUTAIRES SUITE A UNE DÉMISSION.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire a approuvé, par délibérations N°CC-045/2020 du 16 juillet 2020 et N°CC-102/2020 du 8 octobre 2020, la création de différentes commissions thématiques communautaires, leur composition et la désignation de leurs membres.

Les commissions communautaires sont les suivantes :

- 12 commissions permanentes :
 - o Finances, systèmes d'information ;
 - o Environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, plan climat-air-énergie territorial ;
 - o Attractivité, économie, aménagement numérique, insertion, emploi ;
 - o Tourisme ;
 - o Actions sociales, petite enfance ;
 - o Mobilités ;
 - o Aménagement de l'espace, urbanisme ;
 - o Affaires culturelles, grands équipements et évènements culturels et sportifs communautaires ;
 - o Habitat ;
 - o Éducation, enfance, jeunesse ;
 - o Santé ;
 - o Bâtiments, voirie, espaces verts.

- 1 commission spécifique :
 - o Nouveau centre aquatique.

Il appartient au conseil communautaire de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les différentes commissions thématiques doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil communautaire doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres dans les commissions communautaires.

Les différentes commissions s'établissent comme suit :

- **Commission finances, systèmes d'information** (le président + 10 membres tous conseillers communautaires) :
 - o Michel PICHARD (Ménéac), Monique GARAUD (Ploërmel), Jacques MIKUSINSKI (Ploërmel), Marie-Noëlle AMIOT (Guégon), Jacques BIHOUEE (Forges de Lanouée), Daniel MANENC (Saint-Léry), Herve BRULÉ (Saint-Servant-sur-Oust), Nathalie GEFFROY (Val d'Oust), Yves CHASLES (Mauron), Bruno GABARD (Campénéac).

- **Commission environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, plan climat air énergie territorial** (le président + 21 membres dont 14 conseillers communautaires et 7 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : Stéphane ROUAULT (Guillac), Jean-Yves JOSSE (La Croix-Hélléan), Christian LE NOE (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), Denise DERRIEN (Saint-Briec-de-Mauron), Olivier MILLET (Val d'Oust), Nicolas JAGOUDET (Josselin), André BRIEND (Forges de Lanouée), Jean-Paul CARAFRAY (Guégon), Anne-Marie CLERO (Mohon), Gérard RAYNAUD (Mauron), Pierre-Jean JARNO (Ploërmel), Joël LEMAZURIER (Guilliers), Emeline TOSTIVINT (Ploërmel), Fabrice CARO (Cruguel) ;

- o Conseillers municipaux : Jean-Luc EON (Mauron), Christiane JIGOREL (Loyat), Pierre DANIEL (Val d'Oust), Aymeric PIRIO (Saint-Servant-sur-Oust), Isabelle RECORSE (Ménéac), David BOULVAIS (Cruguel), Frédéric BRIEND (Ploërmel).
- **Commission attractivité, économie, aménagement numérique, insertion, emploi** (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : Yves CHASLES (Mauron), Fabrice CARO (Cruguel), Jean-Yves JOSSE (La Croix-Hélléan), Charles-Edouard FICHET (Saint-Brieuc-de-Mauron), Christian LE NOE (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), Marie-Noëlle AMIOT (Guégon), Nathalie GEFFROY (Val d'Oust), Anne-Marie CLÉRO (Mohon), Jacques BIHOUEE (Forges de Lanouée), Jacques MIKUSINSKI (Ploërmel) ;
 - o Conseillers municipaux : Pascal SAVIGNE (Campénéac), Jack NOEL (Josselin), Lydie LETURNIER (Guilliers), Sylvie BEAUJEAN (Loyat), Angélique THOMAS (La Trinité-Porhoët).
- **Commission tourisme** (le président + 14 membres dont 9 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : Nicolas JAGOUDET (Josselin), Ronan COIGNARD (Concoret), Annick DELSAUT (Taupont), Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel), Charles-Edouard FICHET (Saint-Brieuc-de-Mauron), Fanny LARMET (Josselin), Michel GORTAIS (Tréhourentec), Michel PHILIPPE (La Trinité-Porhoët), Jacques BIHOUEE (Forges de Lanouée) ;
 - o Conseillers municipaux : Patrice TRANVAUX (Campénéac), David GOURVENEC (Guilliers), Marie-Thérèse JAOUEN (Saint-Servant-sur-Oust), Philippe MAHÉ (Val d'Oust), Robert DANET (Guégon).
- **Commission actions sociales, petite enfance** (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : Denis TREHOREL (Loyat), Martial LE BRETON (Brignac), Sophie COUTANT (Évriguet), Chantal NICOLAS (Ploërmel), Nathalie GEFFROY (Val d'Oust), Anne VACHON (Mauron), Nellie JOLIVET (Montertelot), Jean-Paul CARAFAY (Guégon), Maryvonne GUILLEMAUD (Hélléan), Edwige MESSAGER (Forges de Lanouée) ;
 - o Conseillers municipaux : Marie-France CADIER (Mauron), Annick CARDON (Josselin), Nathalie CHARDOLA (Taupont), Nathalie PAPETA (Val d'Oust), Silvana SALAUN (La Trinité-Porhoët).
- **Commission mobilités** (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : Florence PRUNET (Val d'Oust), Bruno GABARD (Campénéac), Sophie COUTANT (Évriguet), Hervé BRULÉ (Saint-Servant-sur-Oust), Gérard REYNAUD (Mauron), Charles-Edouard FICHET (Saint-Brieuc-de-Mauron), Martial LE BRETON (Brignac), Émeline TOSTIVINT (Ploërmel), Edwige MESSAGER (Forges de Lanouée), Bruno LE MEN (La Grée-Saint-Laurent) ;
 - o Conseillers municipaux : Philippe RICAUD (Montertelot), Monique LE GENTIL (La Trinité-Porhoët), Jack NOEL (Josselin), Solène LE MOING (Loyat), Robert DANET (Guégon).
- **Commission aménagement de l'espace, urbanisme** (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
 - o Conseillers communautaires : Ronan COIGNARD (Concoret), Sophie COUTANT (Évriguet), Hervé BOUSSO (Montertelot), Kévin ARGENTIN (Gourhel), Gérard REYNAUD (Mauron), Jean-Charles SENTIER (Taupont), Florence PRUNET (Val d'Oust), Nicolas JAGOUDET (Josselin), Joël PINEL (La Trinité-Porhoët), Elisabeth DERVAL (Ploërmel) ;
 - o Conseillers municipaux : Patrice LAMEUL (Loyat), Florie DURAND (Ménéac), Bernard PERNEL (Mohon), Delphine VIANNAIS (Guégon), Christophe MARTIN (Hélléan).
- **Commission affaires culturelles, grands équipements et événements culturels et sportifs communautaires** (le président + 18 membres dont 12 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux) :

- Conseillers communautaires : Alain HERVE (Ploërmel), Charles-Édouard FICHET (Saint-Briec-de-Mauron), Christian LE NOE (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), Annick DELSAUT (Taupont), Olivier MILLET (Val d'Oust), Armelle RIDARD (Brignac), Fanny LARMET (Josselin), Daniel MANENC (Saint-Léry), Ghislaine de GIVRÉ (Ploërmel), Thérèse MAINGUY (Guillac), Hervé LE COQ (Josselin), Claudia NOUVEL (Néant-sur-Yvel) ;
 - Conseillers municipaux : Jean-Claude CORVAISIER (Évriguet), Corinne PERRÉ (Guégon), Nathalie CHESNARD (Mauron), Morgan DESMOLLIENS (Loyat), Sébastien GICQUEL (Montertelot), Pascal LE BRAZIDEC (Saint-Servant-sur-Oust).
- **Commission habitat** (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
- Conseillers communautaires : Marie-Noëlle AMIOT (Guégon), Yves CHASLES (Mauron), Gérard REYNAUD (Mauron), Florence PRUNET (Val d'Oust), Martial LE BRETON (Brignac), Maryvonne GUILLEMAUD (Hélléan), Anne-Marie CLERO (Mohon), Pierre-Jean JARNO (Ploërmel), Danielle GUILLAUME (Loyat), Bruno GABARD (Campénéac) ;
 - Conseillers municipaux : Bernard LE BLANC (Saint-Servant-sur-Oust), Philippe MAHAIS (Taupont), Patrice CAMUS (Josselin), Silvana SALAUN (La Trinité-Porhoët), Michaël BERNABE (Forges de Lanouée).
- **Commission Education, enfance, jeunesse** (le président + 15 membres dont 10 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
- Conseillers communautaires : Hania RENAUDIE (Campénéac), Sophie COUTANT (Évriguet), Anne VACHON (Mauron), Nathalie GEFFROY (Val d'Oust), Armelle RIDARD (Brignac), Maurice OLIVIER (Ploërmel), Hélène de ROECK (Ploërmel), Kévin ARGENTIN (Gourhel), Yolande MOREUL (Ménéac), Danielle GUILLAUME (Loyat) ;
 - Conseillers municipaux : Fabienne MEZANGES (La Grée-Saint-Laurent), François QUELLEUX (Saint-Servant-sur-Oust), Nathalie CHARDOLA (Taupont), Lydia DENOUAL (Val d'Oust), Sophie MARIVAIN (Forges de Lanouée).
- **Commission santé** (le président + 15 membres dont 9 conseillers communautaires et 5 conseillers municipaux) :
- Conseillers communautaires : Jean-Michel BARREAU (Ploërmel), Nicolas JAGOUDET (Josselin), Maryannick LE DEVEHAT (Saint-Servant-sur-Oust), Martial LE BRETON (Brignac), Jacques BIHOUEE (Forges de Lanouée), Maryvonne GUILLEMAUD (Hélléan), Yolande MOREUL (Ménéac), Christophe LAUNAY (Ploërmel), Brigitte POULAIN (Guilliers) ;
 - Conseillers municipaux : Gérard PAYOT (Ploërmel), Chantal LARGEAU (Campénéac), Patrice JUIN (Cruguel), Marie-France CADIER (Mauron), Rachel HAYS (Guégon), Martine JARRY (Val d'Oust).
- **Commission bâtiments, voirie, espaces verts** (le président + 10 membres tous conseillers communautaires) :
- Jean-Charles SENTIER (Taupont), Anne VACHON (Mauron), **Émeline TOSTIVINT (Ploërmel)**, Monique GARAUD (Ploërmel), Daniel MANENC (Saint-Léry), Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel), Michel GORTAIS (Tréhorenteuc), Jean-Yves JOSSE (La Croix Hélléan), André JOSSE (La Grée-Saint-Laurent), Michel Philippe (La Trinité Porhoët).
- **Commission nouveau centre aquatique** (le président + 10 membres tous conseillers communautaires) :
- Alain HERVÉ (Ploërmel), Ronan COIGNARD (Concoret), Stéphane ROUAULT (Guillac), Christian LE NOE (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines), Nicolas JAGOUDET (Josselin), Joël PINEL (La Trinité Porhoët), Florence PRUNET (Val d'Oust), Ghislaine de GIVRÉ (Ploërmel), Armelle RIDARD (Brignac), Anne VACHON (Mauron).

Vu la démission de Madame Emeline TOSTIVINT de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire de la ville de Ploërmel par courrier réceptionné le 22 février 2021, il convient de désigner un nouveau membre au sein des commissions où elle siégeait, à savoir les commissions « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, plan climat-air-énergie territorial », « mobilités » et « bâtiments, voirie, espaces verts ».

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder par un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Madame Ghislaine COUDÉ-PELARD membre dans les trois commissions thématiques communautaires où un siège est devenu vacant suite à la démission d'une conseillère communautaire.

14. N°CC-062/2021 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU PETR PAYS DE PLOËRMEL CŒUR DE BRETAGNE SUITE A UNE DÉMISSION.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Par délibération n°CC-046/2020 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de délégués dans les organismes extérieurs et notamment au sein du syndicat mixte fermé PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne.

Vu la démission de Madame Emeline TOSTIVINT de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire de la ville de Ploërmel par courrier réceptionné le 22 février 2021 et qui siégeait en tant que déléguée suppléante au PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, il convient de pourvoir ce siège devenu vacant.

Pour rappel, les délégués du syndicat mixte PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne sont les suivants :

◇ PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne : comité syndical

TITULAIRES (16)	SUPPLÉANTS (16)
Jean-Michel BARREAU, conseiller communautaire (Ploërmel)	Hervé BRULÉ, conseiller communautaire (Saint-Servant-sur-Oust)
Nicolas JAGOUDET, conseiller communautaire (Josselin)	Alain HERVÉ, conseiller communautaire (Ploërmel)
Ronan COIGNARD, conseiller communautaire (Concoret)	Anne VACHON, conseillère communautaire (Mauron)
Fanny LARMET, conseillère communautaire (Josselin)	Ghislaine de GIVRÉ, conseillère communautaire (Ploërmel)
Marie-Noëlle AMIOT, conseillère communautaire (Guégon)	Hélène de ROECK, conseillère communautaire (Ploërmel)

Florence PRUNET, conseillère communautaire (Val d'Oust)	Michel PICHARD, conseiller communautaire (Ménéac)
Yves CHASLES, conseiller communautaire (Mauron)	Christian LE NOË, conseiller communautaire (Saint-Malo-des-Trois-Fontaines)
Jean-Charles SENTIER, conseiller communautaire (Taupont)	Maurice OLIVIER, conseiller communautaire (Ploërmel)
Philippe LOUAPRE, conseiller communautaire (Néant-sur-Yvel)	Brigitte POULAIN, conseillère communautaire (Guilliers)
Patrick LE DIFFON, conseiller communautaire (Ploërmel)	Jack NOËL, conseiller municipal (Josselin)
Hania RENAUDIE, conseillère communautaire (Campénéac)	Michel GORTAIS, conseiller communautaire (Tréhorenteuc)
Denis TRÉHOREL, conseiller communautaire (Loyat)	Emeline TOSTIVINT, conseillère communautaire (Ploërmel)
Monique GARAUD, conseillère communautaire (Ploërmel)	Maryannick LE DEVEHAT, conseillère communautaire (Saint-Servant-sur-Oust)
Michel PHILIPPE, conseiller communautaire (La Trinité-Porhoët)	Martial LE BRETON, conseiller communautaire (Brignac)
Joël LEMAZURIER, conseiller communautaire (Guilliers)	Bruno GABARD, conseiller communautaire (Campénéac)
Jacques MIKUSINSKI, conseiller communautaire (Ploërmel)	Chantal NICOLAS, conseillère communautaire (Ploërmel)

Pour les syndicats mixtes, le choix des délégués peut porter sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

La désignation des délégués dans les syndicats mixtes fermés doit s'effectuer au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.



➤ Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- **PROCÈDE** au vote au scrutin secret pour l'élection d'un délégué suppléant au PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne où un siège est devenu vacant suite à la démission d'une conseillère communautaire.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants	55
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d – nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e – nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	55
f – majorité absolue	28

Madame Ghislaine COUDÉ-PELARD est élue déléguée suppléante au PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne où un siège est devenu vacant suite à la démission d'une conseillère communautaire.

15. N°CC-063/2021 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique crée un nouveau type de contrat dans la fonction publique : le contrat de projet. Ce contrat, qui s'inspire de celui prévu par le code du travail depuis 2008 pour les salariés de droit privé, s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public. Sa création répond au besoin de l'administration, et notamment des collectivités territoriales et établissements publics, d'accomplir un projet ou une opération qui sort de leurs missions habituelles ou qui s'inscrit dans une durée limitée mais non prévisible au moment de la conclusion du contrat.

Le contrat de projet ou d'opération vise ainsi à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques.

Son échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération (art. 2 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et art. 1^{er} du décret 88-145 du 15 février 1988). L'emploi occupé est un emploi non permanent, il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par la voie du détachement. Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C), tous secteurs confondus. Il est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Ploërmel Communauté, dans le cadre de la prise de la compétence mobilité, poursuit la consolidation de sa politique en faveur de la mobilité et souhaite, dans le même temps, s'appuyer sur un agent capable de construire et de piloter les solutions répondant aux besoins émergents, dans un domaine particulièrement innovant.

A cet effet, le recrutement d'un agent « chargé de projets mobilités et aménagement numérique » devra permettre à la collectivité de mettre en place un programme d'actions concrètes et d'expérimenter différents services en faveur de la mobilité des personnes.

L'agent recruté aura pour mission :

- Animer, coordonner et piloter des actions définies par les élus communautaires en matière de mobilité ;
- Accompagner la montée en charge de la compétence en lien avec la Région et les communes du territoire de l'EPCI ;
- Assurer l'interface avec les partenaires et pôles secondaires du territoire en ce qui concerne l'aménagement du pôle d'échange multimodale (PEM) et plus généralement quant aux questions concernant l'intermodalité ;
- Mettre en place l'animation et développer des actions spécifiques aux questions de mobilités, inscrites au PCAET, en lien avec les services concernés de Ploërmel Communauté ;
- Animer le déploiement du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD) ;
- Développer le Wi-Fi territorial en lien avec le service systèmes d'information.

Monsieur le Président propose, selon les missions définies ci-avant, la création d'un emploi comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
3 ans - du 4 mai 2021 au 3 mai 2024	1 poste	Ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux	« Chargé de projets mobilité et aménagement numérique »	Temps complet

Les candidats devront être titulaires d'un Master dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'aménagement durable, du droit public ou des collectivités territoriales et disposer d'une expérience significative dans le pilotage de projets en matière de mobilités.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CC-165/2017 du 18 décembre 2017 complétée et modifiée est applicable.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à créer un emploi par la signature d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans, à partir du 4 mai 2021, afin d'assurer le projet « mobilités et aménagement numérique » ;

- **PROCÈDE** à la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à la date du 4 mai 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution et de cette délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55
Le secrétaire de séance,
Christophe LAUNAY